

JEU « 100 LISTES SCOLAIRES À GAGNER »
Jeu internet de type « instant gagnant » – Top Office

- Règlement -

Article 1 – La société Top Office, 145 boulevard Valmy 59650 Villeneuve d'Ascq SIRET 404 052 193 001 60, organise du 8 au 28 juin 2015 un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé "**100 LISTES SCOLAIRES À GAGNER**", selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique demeurant en France métropolitaine, disposant d'une connexion internet et d'une adresse électronique, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).
Le jeu est réservé aux personnes majeures.

Article 3 – MODALITÉ DE DIFFUSION ET DE PARTICIPATION AU JEU

Le jeu est annoncé sur se site internet « Top Office » (www.top-office.com), sur le site internet, sur des bannières de e-publicité diffusées sur facebook et sur internet.

La participation à ce jeu peut se faire du 8 au 28 juin 2015 minuit, en se connectant à l'url : liste-scolaire.top-office.com (La date et l'heure de réception par la société Top Office des connexions internet des participants tels qu'enregistrés par ses systèmes informatiques faisant foi).

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date visée ci-dessus, seront considérées comme nulles.

La société Top Office ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau téléphonique ou internet.

Chaque joueur est tenu de s'inscrire sous son propre et unique nom, sur la base d'une adresse de messagerie réelle et permanente. En cas de manquement ou de fraude, la société Top Office se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit. En particulier, les participations à l'aide d'adresses de messagerie jetables ou temporaires (de type yopmail.com, mail-temporaire.fr, email-jetable.fr, jetable.org) seront directement exclues du tirage au sort.

Lors de la remise du lot, une pièce d'identité sera demandée au gagnant pour attester de son nom et de son adresse. Celle-ci devra être identique aux informations communiquées sur le formulaire de participation. Il n'est pas autorisé d'utiliser d'adresse mail factice pour multiplier ses chances de gain.

Article 4 – PRINCIPE DU JEU

Le Jeu « 100 LISTES SCOLAIRES A GAGNER » repose sur un instant gagnant :

Process :

- Le participant s'inscrit en remplissant un formulaire, et en validant le règlement.
- En validant ce formulaire, il lance le tirage au sort à révélation immédiate
- Le résultat est affiché instantanément : gagné / perdu.

Pour participer, il faut :

- Se rendre sur <http://liste-scolaire.top-office.com>
- cliquer sur « je joue » pour accéder au formulaire
- remplir le formulaire de tirage au sort
- valider pour lancer le tirage au sort
- découvrir le résultat en temps réel

Nombre de participations :

- 1 seule participation par jour (même nom, même adresse mail)
- possibilité de retenter sa chance chaque jour.

Article 5 – DOTATION

Sont mises en jeu des bons d'achats pour des listes scolaires

- 111 x bons d'achats d'une valeur de 60 euros, pour l'achat de produits de listes scolaires, valables exclusivement dans le magasin Top Office sélectionné lors de l'inscription.
- 1 bon par gagnant.

Modalité de remise du lot pour les gagnants

- téléchargement immédiat d'un coupon à imprimer et à présenter en magasin entre le Lundi 8 Juin et le Samedi 29 Août dans le magasin Top Office sélectionné par le participant lors de son inscription, pendant les horaires d'ouverture, accompagné d'une pièce d'identité conforme aux coordonnées indiquées lors de l'inscription au jeu. Coupon valable une seule fois.

Article 6 – FRAUDE

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

La Société organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à

partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, le ralentissement du fonctionnement du jeu que ce soit par un logiciel de speedhack ou par tout autre procédé, toute tentative ne rentrant pas dans le cadre normal du jeu, le hacking du principe de tirage au sort aléatoire... etc.

La Société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient que les participants apportent la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Pour assurer l'égalité des chances entre tous les participants, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Article 7 – Le gain est définitif. Il n'est ni modifiable, ni cessible, ni échangeable, ni remboursable.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation. La société Top Office est susceptible de remplacer le lot par une autre dotation de valeur équivalente, et ce, en cas de force majeure ou de cas fortuit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Le bon gagnant a une date maximale de validité. Passé ce délai, le bon ne sera plus valable et ne pourra être réenvoyé avec une autre date de valeur.

Article 8 – La société Top Office se réserve le droit de publier les coordonnées et éventuellement la photo des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que le prix attribué.

Article 9 – Le règlement complet est disponible gratuitement sur ce lien <http://liste-scolaire.top-office.com>

Sur simple demande par courrier envoyé à La société Nomads – jeu « 100 LISTES SCOLAIRES A GAGNER » – 32 rue Louis Faure 59000 Lille, les frais de participation au jeu via internet seront remboursés sous forme de timbre postal sur la base forfaitaire de 0.34€ TTC pour 5 minutes de communication, sur justificatif de l'opérateur de téléphonie ou du fournisseur d'accès. Cette demande doit être effectuée au plus tard 30 jours après réception de la facture téléphonique ou de celle du fournisseur d'accès correspondant à la période de participation (le cachet de la poste faisant foi).

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet Top Office et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En tout état de cause, chaque type de remboursement sera limité à un par participant (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement doit comporter en complément des pièces demandées ci-dessus : le nom, prénom, adresse complète, adresse mail du participant. Toute demande incomplète, illisible envoyée après la date ci-dessus ou avec des coordonnées erronées sera rejetée.

Article 10 – Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la société Top Office. Ces informations sont nécessaires à la détermination du gagnant par tirage au sort et donc à l'attribution du lot auprès de ce dernier.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même Loi, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès de rectification et d'opposition aux données les concernant.

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, la société Top Office ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société Top Office ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau ou à l'accès internet, ni d'éventuelles mises à jours de son navigateur bloquant l'accès à l'application.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau téléphonique.

Article 11 - La participation à ce jeu entraîne automatiquement l'acceptation pleine et entière du présent règlement.